



L'expertise en transport

Montréal, le 11 mars 2014

**Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite Rodgers inc.**

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école de conduite dont le permis a été fermé en date du 13 février 2014. Effectivement, l'école de conduite Rodgers Inc a cessé ses activités relatives au programme de l'éducation à la sécurité routière.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsqu'une école de conduite ferme, il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus le cas échéant, ou pour récupérer une attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école, un questionnaire et une déclaration sous serment à compléter.

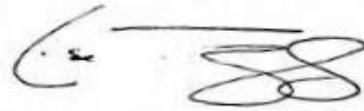
Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin 3 mois après la date de l'annulation du cautionnement, soit le **27 mai 2014**. Même si vous avez jusqu'au **13 mai 2015** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. De plus, aucun remboursement ne sera effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca), ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

The logo for AQTr, featuring the letters 'AQTr' in a bold, black, sans-serif font. The 'Q' and 'A' are connected, and the 'r' has a distinctive shape.

*L'expertise en transport*

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lise Tourigny'.

LT/sb

Lise Tourigny  
Directrice exécutive,  
Programme de reconnaissance des écoles de  
conduite

P.j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, questionnaire et déclaration sous serment

### AIDE-MÉMOIRE :

#### ***Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus***

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

#### **1. Démarches à suivre pour obtenir un remboursement et/ou récupérer votre attestation:**

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, par voie électronique à [services.prec@aqtr.com](mailto:services.prec@aqtr.com) ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1:

- Photocopie de votre permis de conduire d'apprenti conducteur (recto-verso). Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance-maladie;
- Copie de votre contrat avec l'école;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi : *si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;*
- Déclaration sous serment signé en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment:

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (*sans le signer et le dater*);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse Desjardins, au bureau de votre arrondissement ou dans un bureau d'avocats avec l'affidavit dûment rempli. C'est à ce moment, **en présence d'un commissaire à l'assermentation**, que vous signerez et dateriez le document.

#### **2. Le processus de remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes :**

- L'AQTr enverra une mise en demeure à l'école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de l'école (voir la copie du contrat de cautionnement). Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de l'annulation du cautionnement de l'école, **soit le 27**

## Service du suivi des élèves

**mai 2014.** L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **27 mai 2015 à l'école ou à la compagnie de cautionnement.** Même si vous avez jusqu'au **13 mai 2015** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement.** À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande.

- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé(e) par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>.

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-536-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

### **3. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue**

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui reflète les modules et/ou sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles de conduite.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr tous les documents mentionnés au point 1 de la section : « Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement », à la page 1 du présent document, par voie électronique à [services.prec@aqtr.com](mailto:services.prec@aqtr.com) ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1.

## Service du suivi des élèves

L'AQTr procédera à l'émission de l'attestation seulement si votre dossier est complet. Vous recevrez celle-ci par la poste, à votre domicile.

Une fois votre attestation en main, vous devrez suivre ces étapes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région à [www.aqtr.com](http://www.aqtr.com) afin de choisir une nouvelle école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou sorties à compléter;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été complétés;
- Se présenter à la SAAQ pour l'examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTr et celle remise par l'école de conduite.

---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e)/I, the undersigned, \_\_\_\_\_  
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /  
Living and domiciled in \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À/in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date  
d'inscription) / I confirm my  
my enrolment on \_\_\_\_\_  
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /  
At the driving school (name) \_\_\_\_\_

Située au / Located at \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À / in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended \_\_\_\_\_ (nombre/amount) modules  
théoriques / theoretical modules et/and \_\_\_\_\_ (nombre/amount) sorties sur route / on-  
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: \_\_\_\_\_ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: \_\_\_\_\_ \$.

Inclus dans le prix total     Carnet vierge emprunté     Autre : \_\_\_\_\_  
/ Included in the total price    / Borrowed Road Access Binder    / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et  
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present  
document is true and I signed:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / Student's signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in \_\_\_\_\_ ce / on \_\_\_\_\_

---

Commissaire à l'assermentation  
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of \_\_\_\_\_

**CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE  
ÉCOLE DE CONDUITE**

No. du cautionnement: LP1813-13079

Montant: 35 000 \$

Période : du 01-01-2010 au 01-01-2012

Nous, École de conduite Rodgers Inc., 719, boul. Laure-Sept-Iles (Québec) G4R 1Y2 ci-après appelé Débiteur principal et L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC., ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers l'AQTR-Association québécoise du transport et des routes, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de trente-cinq-mille dollars ( 35 000 \$ ), monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur Principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet ;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou pratique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à AQTR-Association québécoise du transport et des routes;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

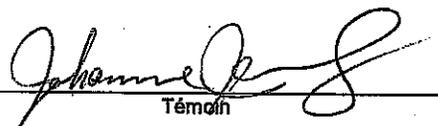
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités, le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à AQTR-Association québécoise du transport et des routes que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives;

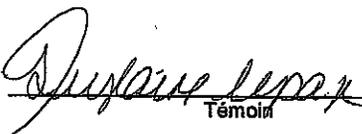
EN FOI DE QUOI le Débiteur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accrédités les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signé et daté ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2009.

**\*\*\*CE CAUTIONNEMENT ANNULE ET REMPLACE CELUI ÉMIS EN FAVEUR DU CAA-QUÉBEC LE 28 NOVEMBRE 2006 ET PORTANT LE MÊME NUMÉRO\*\*\***

  
Témoin

*École de conduite Rodgers inc.*  
  
Débiteur Principal

  
Témoin

*L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.*  
  
Mandatary

L'UNIQUE assurances générales inc.

925, Grande Allée Ouest, bureau 240 Québec (Québec) G1S 1C1      425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal (Québec) H3A 3G5

**L'Unique**  
Assurances générales

**CERTIFICAT DE PROLONGATION / CONTINUATION CERTIFICATE**

**Client # : 1813**

**Gabriel Mercier Ltée**

| <i>Numéro de cautionnement / Bond number</i> | <i>De / From (D-M-Y)</i> | <i>À / To (D-M-Y)</i> |
|--|--------------------------|-----------------------|
| 1813-13079                                   | 2014-01-01               | 2016-01-01            |

**Émis au nom de / Issued in the name of :**

*École de conduite Rodgers inc.*

**En faveur de / In favour of :**

*Association québécoise des transports*

**Montant de couverture / Amount of coverage :**

60 000\$

Le cautionnement précité est par les présentes prolongé pour la période comprise entre les dates mentionnées ci-dessus, sous réserve des dispositions et conditions dudit cautionnement. Il est par les présentes convenu que la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement, du présent certificat et de tout autre certificat, n'est nullement cumulative, mais reste en tout temps limitée au montant indiqué dans le cautionnement.

The aforementioned Bond is hereby extended for the period of time included between the dates mentioned above, subject to the terms and conditions of the said Bond. It is agreed that the Surety's responsibility as per the Bond issued, the present certificate and all other certificates, is (are) not cumulative, but remain(s) at all times limited to the amount stated in the Bond.

*L'Unique assurances générales inc./  
L'Unique General Insurance Inc.*

  
Mandataire / Attorney-in-fact

F25.00.08 R1

Québec (siège social) - Montréal - Mississauga - Calgary  
www.lunique.qc.ca

RECU 25 NOV. 2013

**L'Unique**  
Assurances générales